

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 6 octobre 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. **DG 2020-10-4448 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Mouvements de personnel
 - 2.1 Personnel enseignant
 - 2.1.1 Engagement d'enseignants à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021
 - 2.1.2 Demande de congé à traitement différé – Monsieur Frédéric Léveillé, enseignant – Amendement à la résolution n° RE 2018-05-2906
 - 2.1.3 Demande de congé à traitement différé – Monsieur David Ouellet, enseignant – Amendement à la résolution n° RE 2018-05-2907
 - 2.2 Personnel de soutien
 - 2.3 Personnel professionnel
 - 2.3.1 Demande de retraite progressive – Madame Sarah St-Pierre, conseillère d'orientation
 - 2.4 Autres mouvements de personnel
3. Octrois de contrat
 - 3.1 Contrat d'approvisionnement
 - 3.1.1 Acquisition d'équipements de réseau sans-fil et filaire
 - 3.2 Contrat de services
 - 3.2.1 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) – Amendement à la résolution n° CC 2019-11-4231
 - 3.2.2 Contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) – Amendement à la résolution n° CC 2019-11-4232
 - 3.2.3 Contrat de services professionnels en ingénierie de structure et aménagement extérieur pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) – Amendement à la résolution n° CC 2019-11-4233
 - 3.3 Contrat de construction
 - 3.3.1 Raccordement de l'égout sanitaire de l'école Riou de Saint-François-Xavier-de-Viger (projet RM-2020-102)
 - 3.3.2 Remplacement de la chaudière électrique à l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2021-103)
4. Approbation de la mise à jour de la grille tarifaire du Stade Premier Tech pour l'année scolaire 2020-2021
5. Adoption du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs

2. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

2.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

2.1.1 DG 2020-10-4449 ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTS À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager prioritairement des personnes inscrites à la liste de rappel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les enseignants suivants soient engagés à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 :

25 août 2020 :

Bélangier, Tania	formation professionnelle, spécialité santé Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir
Poulin, Jérôme	formation professionnelle, spécialité électricité Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir
Thériault, Anny	formation professionnelle, spécialité administration Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir

2.1.2 DG 2020-10-4450 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MONSIEUR FRÉDÉRIC LÉVEILLÉ, ENSEIGNANT – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° RE 2018-05-2906

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2018-05-2906 adoptée le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Léveillé souhaite reporter son congé sabbatique à traitement différé prévu en 2020-2021 à l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

D'AMENDER la résolution n° RE 2018-05-2906 afin qu'elle se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Frédéric Léveillé, enseignant en orthopédagogie à l'école La Croisée, demande un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022 est conditionnel à ce que le centre de services scolaire soit en mesure de remplacer monsieur Léveillé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à monsieur Frédéric Léveillé, enseignant, un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022 **CONDITIONNELLEMENT** à ce que le centre de services scolaire soit en mesure de remplacer monsieur Léveillé pour la durée de son congé. »

2.1.3 DG 2020-10-4451 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MONSIEUR DAVID OUELLET, ENSEIGNANT – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° RE 2018-05-2907

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2018-05-2907 adoptée le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Ouellet souhaite reporter son congé sabbatique à traitement différé prévu en 2020-2021 à l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

D'AMENDER la résolution n° RE 2018-05-2907 afin qu'elle se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Ouellet, enseignant à l'école internationale Saint-François-Xavier, demande un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022 est conditionnel à ce que le centre de services scolaire soit en mesure de remplacer monsieur Ouellet;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à monsieur David Ouellet, enseignant, un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022 **CONDITIONNELLEMENT** à ce que le centre de services scolaire soit en mesure de remplacer monsieur Ouellet pour la durée de son congé. »

2.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

2.3.1 DG 2020-10-4452 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MADAME SARAH ST-PIERRE, CONSEILLÈRE D'ORIENTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 7-11.01 de la convention collective du personnel professionnel, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne salariée de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah St-Pierre, conseillère d'orientation, demande une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois (3) ans, soit du 5 octobre 2020 au 1^{er} mars 2023, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 7-11.04 de la convention collective du personnel professionnel, la personne salariée, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordée à madame Sarah St-Pierre, conseillère d'orientation, une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois (3) ans, soit du 5 octobre 2020 au 1^{er} mars 2023, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 1^{er} mars 2023.

3. OCTROIS DE CONTRAT

3.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

3.1.1 DG 2020-10-4453 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU SANS-FIL ET FILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit poursuivre la mise à jour de son infrastructure réseautique en fonction de son Plan d'investissement en ressources informationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit faire l'acquisition d'équipements pour les projets de remplacement et d'amélioration des réseaux informatiques filaires et sans-fil;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a déposé un mandat auprès du regroupement d'achats Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements sans-fil et des logiciels de gestion (lot 3), en considérant les coûts d'impact (coûts additionnels), comme le permet l'article 15 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à un appel d'offres commun au nom des mandataires dans le cadre du dossier SAR160-2017;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a procédé à l'ajustement des prix de chacun des fournisseurs retenus par Collecto, Services regroupés en éducation, pour les équipements sans-fil et logiciels de gestion (lot 3) en considérant des coûts d'impact fondés sur des éléments quantifiables et mesurables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Micro Logic Sainte-Foy Ltée. (Micro Logic) est le plus bas soumissionnaire compte tenu des coûts d'impact pour les équipements sans-fil et logiciels de gestion (lot 3);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon la modalité suivante :

- à l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy Ltée. (Micro Logic) au montant de 49 436,40 \$ avant taxes (56 839,50 \$ taxes incluses) pour 185 points d'accès sans-fil et 131 licences de gestion des équipements sans-fil (lot 3);

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

3.2 CONTRATS DE SERVICES

3.2.1 DG 2020-10-4454 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133) – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-11-4231**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2019, un contrat de services professionnels à la firme d'architecture Onico inc. au montant de 258 671,00 \$ avant taxes (297 406,99 \$ taxes incluses) pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) (résolution n° CC 2019-11-4231);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de services était basé sur un programme fonctionnel conforme aux orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le programme fonctionnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a évolué depuis, et que les travaux à effectuer incluent maintenant la construction d'un gymnase double au lieu d'un simple, en plus de diverses autres modifications en lien avec la nouvelle signature du ministère pour la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du projet est passé de 6 389 615,00 \$ à 8 884 245,00 \$ et que ce montant a été confirmé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires du contrat d'architecture est calculé selon la méthode à pourcentage du décret gouvernemental et que ce montant a été préétabli dans l'appel de candidatures au montant de 258 671,00 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en architecture	243 971,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 12 200,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 2 500,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le montant des honoraires professionnels en architecture, calculé selon la méthode à pourcentage, au montant de 355 282,82 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en architecture	334 582,82 \$
Autres services professionnels sur autorisation et facturation (expertise en acoustique requise)	Limite de 6 000,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 12 200,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 2 500,00 \$

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-11-4231 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en architecture, pour le projet de construction d'un gymnase double, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste, à la firme Onico inc. au montant de 355 282,82 \$ avant taxes (408 486,42 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. »

3.2.2 DG 2020-10-4455 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133) – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-11-4232

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2019, un contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie CIMA + S.E.N.C. au montant de 126 650,00 \$ avant taxes (145 615,84 \$ taxes incluses) pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) (résolution n° CC 2019-11-4232);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de services était basé sur un programme fonctionnel conforme aux orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le programme fonctionnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a évolué depuis, et que les travaux à effectuer incluent maintenant la construction d'un gymnase double au lieu d'un simple, en plus de diverses autres modifications en lien avec la nouvelle signature du ministère pour la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du projet est passé de 1 600 000,00 \$ à 3 675 000,00 \$ et que ce montant a été confirmé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires du contrat d'ingénierie mécanique et électrique est calculé selon la méthode à pourcentage du décret gouvernemental et que ce montant a été préétabli dans l'appel de candidatures au montant de 126 650,00 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en ingénierie mécanique et électrique	119 150,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 5 500,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 2 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le montant des honoraires professionnels en ingénierie mécanique et électrique, calculé selon la méthode à pourcentage, au montant de 253 225,00 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en architecture	245 725,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 5 500,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 2 000,00 \$

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-11-4232 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique, pour le projet de construction d'un gymnase double, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste, à la firme Cima + S.E.N.C. au montant de 253 225,00 \$ avant taxes (291 145,44 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. »

3.2.3 DG 2020-10-4456 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE STRUCTURE ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SIMPLE, L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2019-133) – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-11-4233

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2019, un contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie LGT inc. au montant de 123 895,00 \$ avant taxes (142 448,28 \$ taxes incluses) pour le projet de construction d'un gymnase simple, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste (projet RM-2019-133) (résolution n° CC 2019-11-4233);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de service était basé sur un programme fonctionnel conforme aux orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le programme fonctionnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a évolué depuis, et que les travaux à effectuer incluent maintenant la construction d'un gymnase double au lieu d'un simple, en plus de diverses autres modifications en lien avec la nouvelle signature du ministère pour la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du projet est passé de 1 717 491,00 \$ à 2 185 000,00 \$ et que ce montant a été confirmé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires du contrat d'ingénierie de structure et aménagement extérieur est calculé selon la méthode à pourcentage et que ce montant a été préétabli dans l'appel de candidatures au montant de 123 895,00 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en ingénierie mécanique et électrique	116 395,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 6 000,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 1 500,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le montant des honoraires professionnels en ingénierie mécanique et électrique, calculé selon la méthode à pourcentage, au montant de 138 105,00 \$ (avant taxes) et réparti ainsi :

Description des honoraires	Montant avant taxes
Honoraires professionnels en architecture	130 605,00 \$
Honoraires pour les relevés, études préparatoires et mises à jour des plans de l'ensemble du bâtiment	Limite de 6 000,00 \$
Fourniture de plans « tels que construits »	Limite de 1 500,00 \$

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-11-4233 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels en ingénierie de structure et d'aménagement extérieur, pour le projet de construction d'un gymnase double, l'agrandissement et le réaménagement de l'école Saint-Modeste, à la firme LGT inc. au montant de 138 105,00 \$ avant taxes (158 786,22 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat professionnel et tous les documents en découlant, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. »

3.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION

3.3.1 DG 2020-10-4457 RACCORDEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE L'ÉCOLE RIOU DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER (PROJET RM-2020-102)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de raccordement de l'égout sanitaire de l'école Riou de Saint-François-Xavier-de-Viger sur le réseau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger (projet RM-2020-102);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup financera ce projet à même son budget de réfection et transformation des bâtiments (RTB) de l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise 9232-0209 Québec Inc. (Excavation Samuel Beaulieu) au montant de 67 853,00 \$ avant taxes (78 013,99 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de raccordement de l'égout sanitaire de l'école Riou de Saint-François-Xavier-de-Viger à l'entreprise 9232-0209 Québec Inc. (Excavation Samuel Beaulieu) au montant de 67 853,00 \$ avant taxes (78 013,99 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

3.3.2 DG 2020-10-4458 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE À L'ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE (PROJET RM-2021-103)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux de remplacement de la chaudière électrique à l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2021-103);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup financera ce projet à même son budget de réfection et transformation des bâtiments (RTB) de l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise 9125-5455 Québec Inc. (Construction Béton 4 Saisons) au montant de 37 700,00 \$ avant taxes (43 345,58 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la chaudière électrique à l'école Desbiens de Saint-Arsène à l'entreprise 9125-5455 Québec Inc. (Construction Béton 4 Saisons) au montant de 37 700,00 \$ avant taxes (43 345,58 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

4. DG 2020-10-4459 APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STADE PREMIER TECH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuvait, le 23 juin 2020, la grille tarifaire pour les différents services offerts au Stade Premier Tech pour l'année scolaire 2020-2021 (résolution n° DG 2020-06-4351);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette tarification étant donné la bonification de l'offre de services offert par le Stade Premier Tech;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire doit être approuvée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuve la grille tarifaire du Stade Premier Tech telle que déposée, avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

5. DG 2020-10-4460 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les règlements de délégation de fonctions et pouvoirs qui étaient en vigueur lors de la présence du conseil des commissaires et du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des centres de services scolaires du Québec a été mandatée pour travailler sur une proposition de délégation respectant l'ensemble des obligations des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les instances concernées ont étudié le projet de Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs et ont apporté les modifications nécessaires en fonction de notre organisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, un règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption ou à toute date ultérieure qui peut y être fixée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adopté le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, lequel entrera en vigueur le 7 octobre 2020, date de l'avis public.

La secrétaire générale,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry